



RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les personnes suivantes sont toutes indépendantes et ont des rôles et des responsabilités distincts dans le cadre du processus de règlement et de réclamation du recours collectif des externats fédéraux :

Administrateur des demandes d'indemnisation (Deloitte)



- Organisme nommé par le tribunal qui reçoit et examine les formulaires de demande
- Détermine l'admissibilité du demandeur et le niveau d'indemnisation
- Informe le demandeur de l'état de sa demande d'indemnisation

Gouvernement du Canada :



- A établi, exploité, entretenu et contrôlé des externats indiens fédéraux et des externats fédéraux
- Verse une indemnisation aux demandeurs admissibles vis-à-vis de l'administrateur des demandes d'indemnisation
- Peut examiner les demandes de niveau 2 à 5 reçues par l'administrateur des demandes d'indemnisation

Avocat du groupe (Gowling WLG)



- Avocats désignés par le tribunal pour tous les membres du recours*
- Fournit des conseils juridiques gratuits aux membres du groupe concernant le processus de demande d'indemnisation
- Conseil les demandeurs en lien avec les appels et les demandes de réexamen

* Sauf si un membre du recours a engagé un autre conseiller juridique

Révision par un tiers (Évaluateur indépendant)



- Fournit une évaluation indépendante des demandes d'indemnisation*
- Prend la décision finale sur le niveau d'indemnisation ou renvoie la demande au Comité des exceptions pour qu'il prenne une décision finale

*Le demandeur ne peut demander l'évaluation qu'après réexamen par l'administrateur des demandes d'indemnisation.

Comité d'Exception



- Comité nommé par le tribunal qui examine les formulaires de demande de prolongation de délai
- L'évaluateur indépendant peut soumettre une demande au Comité des exceptions